

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 19 mai 2022 – 20 h 00 - BAGNEUX

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 19 (selon l'article 10 de la loi 2021-1465 – mesure en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 – fixation du quorum au tiers des membres présents)

Nombre de conseillers votants présents : 37 dont un pouvoir

Nombre de procurations (7) : Monsieur Charles MATOS donne procuration à Monsieur Patrick AUBRY – Madame Jacqueline PESCARA donne procuration à Monsieur Benjamin VOINOT - Monsieur Jean-Louis OLAÏZOLA donne procuration à Madame Cécile DENIS – Monsieur Cyril SANDERS donne procuration à Monsieur Alain GODARD – Monsieur Denis VALLANCE donne procuration à Madame Mathilde MATHIOT – Monsieur Denis KIEFFER donne procuration à Monsieur Patrick AUBRY – Madame Marie-Thérèse VAILLANT donne procuration à Monsieur Alain GRIS

Dont nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (1) Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER donne pouvoir à Monsieur Michel ROUSSEL

Nombre de conseillers votants : 44

Nombre de conseillers excusés : 12

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage : 27 mai 2022

		Titulaires ayant droit de vote	Suppléant ayant pouvoir	Procuration	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents
ABONCOURT	MATHIEU Éric	X					
	CLAUDOTTE Corinne					X	
ALLAIN	MAGNIER-CARETTI Émeline	X					
	MILLERY Roland	X					
ALLAMPS	VALLANCE Denis						
	MATHIOT Clothilde	X		X			
BAGNEUX	DELOCHE Ludovic	X					
	COURTOIS Bruno						
BARISEY AU PLAIN	GÉRONDI Jean-Marie						X
	NION Stéphane					X	
BARISEY LA COTE	FRANÇOIS Charles	X					
	TOTA Bernard				X		
BATTIGNY	THOMASSIN Denis	X					
	COLIN Jean				X		
BEUVEZIN	MANGENOT Hervé						X
	SAUNIER Élodie						
BLENOD LES TOUL	OLAÏZOLA Jean-Louis					X	
	DENIS Cécile	X		X			
	RUFFIN Jérôme	X					
	MICHEL Martine	X					
BULLIGNY	GRIS Alain	X		X			
	VAILLANT Marie-Thérèse					X	
COLOMBEY LES BELLES	VOINOT Benjamin	X		X			
	WECKERING Gérard	X					
	PESCARA Jacqueline					X	
	BONNEAUX Patrice	X					
	CROSNIER Nathalie	X					
COURCELLES	CHAUMONT Sonia	X					
	THOMAS Jérémy						
CREPEY	THOMASSIN Daniel	X					

		Titulaires ayant droit de vote	Suppléant ayant pouvoir	Procuration	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents
	LOCH Geneviève	X					
CREZILLES	AUBRY Patrick	X		X X			
	GRIS Isabelle				X		
DOLCOURT	BONAL Damien					X	
	LARDIN Bruno						
FAVIERES	HOFFMANN Valérie	X					
	DATIN Fabien						X
FECOCOURT	BASELLO Marianne						X
	THIERY Christine						
GELAUCOURT	CAPDEVIELLE Michel						X
	LAIDELLI Emmanuel					X	
GEMONVILLE	GODARD Alain	X		X			
	CHAROTTE Monique					X	
GERMINY	DETHOREY Patrick	X					
	FLORENTIN Daniel						
GIBEAUMEIX	KIEFFER Denis					X	
	COLIN Catherine						
GRIMONVILLER	BARBIER Régis						X
	HOLWECK Denis					X	
MONT LE VIGNOBLE	CALLAIS Jean-Pierre	X					
	FERRARO Corinne	X					
MONT L'ÉTROIT	TAVERNIER Jean-Jacques					X	
	ROUSSEL Michel		X				
MOUTROT	MATOS Charles					X	
	HUGUENIN Fabrice						
OCHEY	PARMENTIER Philippe	X					
	VATTANT Daniel	X					
PULNEY	DEZAVELLE Jean-François						X
	RABIN Gérard						
SAULXEROTTE	BOUVOT Céline						X
	SORATROI Serge						
SAULXURES LES VANNES	KACI Pascal						X
	GARNIER Benoît	X					
SELAINCOURT	VALLANCE Françoise	X					
	VALLANCE Jean-Sébastien						
THUILLEY AUX GROSEILLES	BROQUERIE Laurence	X					
	GRIS Samuel	X					
TRAMONT EMY	MAILLARD Béatrice	X					
	AUDET Jacqueline				X		
TRAMONT LASSUS	HUEL Roland	X					
	DUPRÉ Fabrice				X		
TRAMONT ST ANDRE	SANDERS Cyril					X	
	FLAMENT Xavier						
URUFFE	DELCROIX Élisabeth	X					
	LÉONARD Étienne	X					
VANDELEVILLE	DELOFFRE Claude	X					
	FOMBARON David						
VANNES LE CHATEL	AUFRÈRE Nathalie	X					
	CORNUAUX Sébastien						X
VICHÉREY	ABSCHEIDT Alain					X	
	DILLET Chantal						

Etaient également excusés : Monsieur le sous-préfet de Toul, Laurent NAVES- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, Monsieur Gaël ROUSSEAU – Madame Barbara THIRION – conseillère départementale - Monsieur Stéphane CUNAT, représentant du SDE

Étaient également présents: Madame Nathalie NOËL, Inspectrice de l'éducation nationale – Madame MOUILLET-BESRECHEL Stéphanie, Conseillère pédagogique - Monsieur FLORENTIN représentant Est Républicain - Monsieur Xavier LOPPINET – Madame Pascaline GOUÉRY

Ordre du jour

- 1- Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 avril 2022
- 2- Intervention de Mme Nathalie NOËL, inspectrice de l'Education Nationale
- 3- Intervention de M. Stéphane CUNAT, directeur du SDE (Syndicat Départemental d'Electricité) au sujet du Schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques). Présence en visio-conférence du Président, Christian ARIES
- 4- CC-2022-1822-Création d'un poste d'adjoint administratif principal en remplacement d'un départ de la communauté de communes
- 5-CC-2022-1823-Délibération pour une nouvelle répartition du capital de la SPL X DEMAT
- 6- CC-2022-1824-Délégation au Président le droit d'exercer ou de déléguer le droit de priorité (urbanisme)
- 7- Affaires et informations diverses :
 - 7.1- Point d'information sur les élections professionnelles
 - 7.2 - Ouverture de la baignade surveillée de la base de loisirs le 3 juin

1- VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2022

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité ont approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 21 avril 2022

2- INTERVENTION DE MME NATHALIE NOËL, INSPECTRICE DE L'EDUCATION NATIONALE

Objectifs de la présentation :

- Élaborer et partager un diagnostic du territoire scolaire
- Anticiper à moyen et long terme les évolutions du tissu scolaire

Pour plus de détails, merci de consulter le diaporama ci-joint. Si vous avez des informations concernant les naissances de 2021 et début 2022, vous pouvez les faire remonter à Mme NOËL afin de permettre une mise à jour des prévisions pour la rentrée 2024.

3- INTERVENTION DE M. STÉPHANE CUNAT, DIRECTEUR DU SDE (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ) AU SUJET DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES). PRÉSENCE EN VISIO-CONFÉRENCE DU PRÉSIDENT, CHRISTIAN ARIES

Christian ARIES, président du SDE, et Stéphane CUNAT, directeur, présentent la compétence IRVE : création et entretien de des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Le SDE vient de prendre cette compétence comme une des compétences à la carte. La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois devra se positionner d'ici la fin de l'année sur le transfert de cette compétence au SDE. Pour cela, il faudra un amont que les communes transfèrent cette compétence à la communauté de communes.

En parallèle, le SDE définit un SDIRVE (Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques)

Aussi, il conviendra de définir au niveau de la communauté de communes les enjeux de la mobilité électrique :

- Débat sur la compétence IRVE au niveau intercommunal en lien avec les enjeux de mobilité électrique dans le territoire
- Evaluation des enjeux financiers (*consolidation de l'inventaire et projections*)

- SDE54 : Evaluer les besoins de mutualisation et de coopération au niveau départemental pour répondre aux demandes des collectivités

Voir diaporama de présentation

4- CC-2022-1822-CRÉATION D'UN POSTE D'UN POSTE ADMINISTRATIF (adjoint administratif ou adjoint administratif principal ou rédacteur)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au CONSEIL COMMUNAUTAIRE de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite au congé longue durée d'un agent administratif et au départ d'un autre agent, il convient de créer un poste dans la filière administrative.

En fonction des candidatures sélectionnées, il convient de préciser que cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de catégorie C adjoints administratifs territoriaux pour les grades d'adjoint administratif, OU, adjoint administratif principal de 2ème classe OU adjoint administratif principal de 1ère classe

Ou

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des cadres d'emploi en catégorie B Rédacteurs territoriaux : au grade de rédacteur OU rédacteur principal 2ème classe OU rédacteur principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique et de l'article L332-8 3° pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Le Président PROPOSE :

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire à l'unanimité

Résultat des votes

Pour	44	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

VALIDENT LA CREATION d'un emploi permanent de **catégorie C** (adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe adjoint administratif principal de 1ère classe) **OU catégorie B** (rédacteur ou rédacteur principal 2ème classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe) sur la base de l'art 3.3.3 et la possibilité de recruter des contractuels si l'emploi ne peut pas être pourvu par un fonctionnaire suivant les modalités fixées par les textes règlementaires **VALIDENT LA DECLARATION** de vacance de poste **AUTORISENT** les inscriptions budgétaires correspondantes au budget.

5-CC-2022-1823- RÉPARTION DU CAPITAL DE LA SPL XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre communauté de communes a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, la SPL-Xdemat comptait 3025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11% du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5.87 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 3.2.15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2.97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3080 actions soit 23.99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire :

Résultat des votes

Pour	44	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

APPROUVENT la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11% du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5.87 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 3.2.15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2.97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3080 actions soit 23.99 % du capital social.

DONNENT POUVOIR à Cécile DENIS, représentant de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion

6- CC-2022-1824- DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRIORITÉ

Vu l'article L5211-10 du code des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2015 concernant la prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat en date du 18 mars 2021.

Vu la délibération du conseil communautaire instaurant le droit de préemption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat en date du 18 mars 2021.

Vu l'article L240-1 et suivants du code de l'urbanisme portant sur le droit de priorité.

Considérant que la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois est déjà compétente dans l'exercice du droit de priorité suite à l'instauration du droit de préemption.

Considérant que la communauté de communes peut autoriser le président communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à exercer et déléguer le droit de priorité aux conditions fixées dans l'article L240-1 du code de l'Urbanisme.

Ayant entendu l'exposé du Président

et après avoir délibéré les membres du conseil communautaire :

Résultat des votes

Pour	44	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

DELEGUENT l'exercice du droit de priorité au Président de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

AUTORISENT le Président de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à déléguer l'exercice du droit de priorité dans les conditions définies à l'article L 240-1 du code de l'urbanisme

AUTORISENT le Président à signer toutes les pièces et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES :

7.1- POINT D'INFORMATION SUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Les prochaines élections professionnelles permettant d'élire les représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), au Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance remplaçant le Comité Technique et à la Commission Consultative Paritaire (CCP – une seule instance prévue désormais pour les agents contractuels sans distinction de catégorie) auront lieu en décembre 2022.

Il s'agit du renouvellement général des représentants du personnel qui a lieu tous les 4 ans.

Qui organise ces élections ?

Pour les CAP et la CCP, les collectivités et établissements affiliés obligatoirement au Centre de Gestion relèvent automatiquement du Centre de Gestion.

Pour le CST, 2 cas sont à distinguer :

En bref, devront organiser les élections :

- Les collectivités et établissements qui comptent au 1er janvier 2022 **au moins 50 agents** : le CST est propre à la structure (à noter que des CST communs peuvent être créés dans certains cas prévus limitativement par la réglementation, dès lors que l'effectif global est au moins égal à 50 agents par exemple : mairie et CCAS, CC et plusieurs communes membres).

- Les collectivités et établissements qui, au 1er janvier 2022, n'atteignent pas le seuil des 50 agents : le CST est placé auprès du Centre de Gestion : **suite au recensement réalisé, la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud toulinois n'atteint pas le seuil des 50 agents au 01.01.2022**

- Pour la CAP et la CCP :

. Le CDG

. Les collectivités et établissements qui ne sont pas affiliés obligatoirement au CDG et qui font le choix d'assurer eux-mêmes le fonctionnement de ces instances.

Pour les élections 2022, plusieurs nouveautés sont à noter :

- Qui vote ?

Aux CAP : tous les agents fonctionnaires titulaires à la date du scrutin.

Au CST : les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé, bénéficiant soit d'un contrat à durée indéterminée soit, depuis au moins 2 mois, d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois. Les agents doivent être en fonction ou en congé rémunéré ou en congé parental à la date du scrutin.

A la CCP : les agents contractuels de droit public qui, à la date du scrutin, sont en fonction ou en congé rémunéré ou en congé parental et bénéficient soit d'un contrat à durée indéterminée soit, depuis au moins 2 mois, d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois.

- Le Comité Technique disparaît et est remplacé par le Comité Social Territorial.
- Les groupes hiérarchiques pour les CAP sont supprimés : c'est la fin des formations restreintes. Les listes de candidats et bulletins de vote ne devront plus respecter la répartition par groupe hiérarchique. Les listes seront établies uniquement par catégorie hiérarchique, A, B et C.
- Il est possible de créer une CAP unique pour au moins 2 catégories hiérarchiques lorsque l'effectif relevant de la commission est inférieur à 40.
- La CCP devient désormais unique et examinera les situations des agents contractuels de l'ensemble des 3 catégories au sein de la même instance.

LES ETAPES

Détermination et communication des effectifs au 1er janvier 2022 :

Cette détermination permet également aux collectivités et établissements concernés de se positionner sur la mise en place d'un CST propre ou commun.

Au printemps 2022 :

- Recensement des effectifs au 01.01.2022 et transmission au CDG
- Vérification des données (notamment par rapport au vote électronique)

JUIN 2022 :

- Détermination d'une pré liste électorale transmise par le CDG sur laquelle figure les futurs électeurs et vérification des données

OCTOBRE 2022 :

- J-60 Jours au moins (09/10/2022) = publicité de la liste électorale à afficher dans les locaux commun (salle commune du personnel)
- J-6 semaines (27/10/2022) : fin des dépôts des listes de candidatures

DECEMBRE 2022 :

- 8/12/2022 SCRUTIN

7.2 – NOTE SUR LA BASE DE LOISIRS POUR LA SAISON 2022

Dates d'ouverture et horaires de la Base de Loisirs :

Ouvert 7 / 7 jours

Baignade surveillée du vendredi 3 juin au dimanche 28 aout 2022 de 12h30 à 18h30

Tel : 03.83.51.63.09

Tarifs : 2.5 € / Gratuit pour les moins de 1m15

Tarif réduit de 17h30 à 18h30 : 1.50 €

Abonnements possibles sur demande.

<https://www.basedeloisirsintercommunalefavieres.fr/> (le site sera mis à jour prochainement)

Dates d'ouverture et horaires du Restaurant :

Ouvert 7 / 7 jours (Fermeture ponctuelle possible en cas de mauvais temps et d'absence de clientèle)

Du vendredi 3 juin au dimanche 28 aout 2022

Ouverture à 10h Service repas du midi à partir de 12h00

Dernier service repas : 21h30 / Fermeture du restaurant 23h00

Congés annuels du 29 aout au 15 septembre

Réouverture fin septembre à l'année / Horaires à définir

Réservation conseillée au 03.83.25.35.54

Dates d'ouverture de l'aire de Camping-car :

Accessible à l'année

Mise à disposition de l'électricité à l'année

Mise à disposition de l'eau : hors période de gel

Dates d'ouverture du Camping : (à confirmer)

Du vendredi 3 juin au mardi 5 juillet et du 13 août au 28 août

Check in et check out : 18h00

Ce tarif comprend : l'accès aux sanitaires, l'électricité (une borne près du bloc sanitaire), l'accès à la Base de Loisirs

Programmation

Des modifications sont susceptibles d'être effectuées

Des courriels annonçant les événements seront envoyés le plus régulièrement possible

Samedi 4 Juin : Marché de producteurs / 9h00 -12h00

Samedi 11 juin : Kayak - Paddle / 13h00 - 19h00

Dimanche 12 Juin : Construction de cabane à oiseau / 12h30-18h30

Samedi 18 Juin : Construction de cabane à oiseau / 12h30-18h30

Dimanche 19 Juin : Tir à l'arc

Vendredi 24 Juin : Concert 20h30

Vendredi 01 juillet : Balade contée / 20h30 durée :

Samedi 02 juillet : Marché de producteurs / 09h00 – 12h00

Vendredi 8 juillet : concert / 20h30

Mercredi 13 juillet : lire en short / 14h- 17h

Vendredi 15 juillet : concert/ 20h30

Dimanche 17 juillet au dimanche 24 juillet : parcours aquatique gonflable

Jeudi 21 juillet : Lire en short /14h- 17h

Vendredi 22 juillet : concert / 20h30

Samedi 23 juillet : Kayak / Paddle : 13h00 – 19h00

Jeudi 28 juillet : Lire en short / 14h- 17h

Vendredi 29 juillet : Concert / 20h30

Samedi 30 juillet : Kayak/ Paddle : 13h00 – 19h00

Initiation soufflage de verre / horaire à définir

Dimanche 31 juillet

Initiation soufflage de verre / horaire à définir

Atelier « Bijoux de Nature » / horaires à définir

Mercredi 3 août : Poney / 12h30 – 18h30

Samedi 6 août : Marché de producteurs / 09h00 – 12h00

Kayak / paddle : 13h00 – 19h00

Samedi 20 août : Ferme Itinérante

Dimanche 21 août : Trampoline géant

Samedi 3 septembre : Marché des producteurs

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

CC-2022-1822-Création d'un poste d'adjoint administratif principal en remplacement d'un départ de la communauté de communes

CC-2022-1823-Délibération pour une nouvelle répartition du capital de la SPL X DEMAT

CC-2022-1824-Délégation au Président le droit d'exercer ou de déléguer le droit de priorité (urbanisme)

Levée de séance 22 h 06

Le Président,
Philippe PARMENTIER

